



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 786-22

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 15 août 2022, le règlement suivant :

- **Règlement 786-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives*

Ce règlement est entré en vigueur le 23 septembre 2022 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 23 septembre 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA